



**Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n° 2487

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 28 du mois de Mars, de 18h00 à 21h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 424

Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59

Présents et représentés eau et assainissement : 142

*Quorum : 186.86
(crise sanitaire)*

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 148.87

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 1.50

***ABSTENTION (compétences eau et assainissement) :
7.50***

NON VOTANTS : 45.64

Objet

Budget Assainissement Non Collectif Adoption du budget primitif 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 012,04	5 012,04
FONCTIONNEMENT	283 385,00	287 828,22

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APPROUVE

Le budget primitif 2022 pour l'assainissement non collectif

ADOpte

à la majorité Le budget primitif 2022 pour l'assainissement non collectif

* * *

*

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :